



Jeudi du RGE

DE LA CAPEB DE L'AUBE

21 FEVRIER 2019



MON CHOIX, MA RÉUSSITE

SOMMAIRE

JEUDI DU RGE – 21/02/2019

- **Rappel sur la TVA à 5,5%**
- **Evolution des règles du Crédit d'Impôt Transition Energétique**
- **Les nouvelles offres « Coup de Pouce » de l'Etat pour le chauffage et l'isolation**
- **PAC et chaudière à 1€**
- **Nouvelle offre « Mon Chauffage durable », partenariat EDF-CAPEB**
- **Annonce des réunions sur la plateforme « Ecotoit » initiées par Troyes Champagne Métropole**







TVA à 5,5 %

MAINTIEN DE LA TVA à 5,5%



TVA à 5,5%

- Depuis le 1er janvier 2018, la TVA est au taux de 5,5% sur les **travaux d'amélioration de la qualité énergétique** réalisés dans les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, **ainsi que sur les travaux induits** qui leur sont indissociablement liés.
- Travaux d'amélioration de la qualité énergétique : la pose, l'installation et l'entretien des matériaux et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater (= éligibles au CITE), **dans sa rédaction antérieure à celle résultant de la loi de finances pour 2018**, sous réserve du respect des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales ⇒ **prévues pour le CITE 2017**
 - ➔ les **menuiseries et chaudières à haute performance énergétique**, y compris celles fonctionnant au fioul, sont toujours éligibles à la TVA au taux de 5,5%
 - ➔ la dépose de cuve à fioul n'est éligible à ce taux de 5,5% qu'en tant qu'opération indissociablement liée à l'installation de certains équipements de chauffage

TABLEAU SYNTHETIQUE

TVA à 5,5%

Nature des dépenses	Caractéristiques et conditions particulières	Travaux induits (facturés dans les 3 mois pour la même pièce ou éléments du bâtiment directement affectés) * Eventuels travaux suivants :
Toiture – terrasse	$R \geq 4.5 \text{ m}^2.\text{K/W}$	
Planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$	
Rampants de toiture, plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$	Normes NF EN 12664 NF EN 12667 ou NF EN 12939 : isolants non réfléchissants
Mur en façade ou en pignon	$R \geq 3.7 \text{ m}^2.\text{K/W}$	Norme NF EN 16012 : isolants réfléchissants
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$	
Fenêtres ou porte-fenêtre	$Uw \leq 1.3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0.3$ ou $Uw \leq 1.7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0.36$	
Fenêtres en toitures	$Uw \leq 1.5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \leq 0.36$	
Vitrages de remplacement à isolation renforcée	$Ug \leq 1.1 \text{ W/m}^2 \text{ K}$	
Doubles fenêtres	$Uw \leq 1.8 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ et $Sw \geq 0.32$	Uw et Ud : Norme NF EN 14 351-1 Sw : Norme XP P 50-777 Ug : Norme NF EN 1279
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$Ud \leq 1.7 \text{ W/m}^2 \text{ K}$	
Volets isolants	Ensemble volet-lame d'air ventilé $\Delta R > 0.22 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	
<p>➤ DEPOSE des équipements antérieurs</p> <p>➤ ISOLATION PAR L'INTERIEUR :</p> <p>➤ Eventuelles modifications de l'installation électrique, de la plomberie, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures et des revêtements de sols (lambris, faux plafonds, placo etc. pour tenir l'isolant – reprise des appuis, linteaux, tableaux, etc.).</p> <p>➤ Ravalement de façade consécutif à l'ISOLATION PAR L'EXTERIEUR (bardage des murs ; reprise des appuis des fenêtres, reprise des raccords de fenêtres de toit, des corniches, des évacuations des eaux pluviales, etc.).</p> <p>➤ TOITURE : maintien de l'étanchéité de la toiture et reprise des POINTS singuliers défaillants de la toiture (remplacement de quelques tuiles, ardoises, etc. nécessaires pour assurer l'étanchéité) en cas d'isolation par l'intérieur ou l'extérieur, <u>mais NON les travaux de réfection totale de la couverture, de reprise ou rénovation nécessaires de la charpente</u>, autres que remise en place d'éléments déposés.</p> <p>➤ Réfection totale de l'étanchéité pour TOITURES TERRASSES.</p> <p>➤ MENUISERIES : fourniture et pose du coffre des volets, motorisation des fermetures, isolation du coffre existant des volets roulants <u>mais NON la création d'une ouverture (fenêtre ou porte...)</u></p> <p>➤ Eventuels travaux de REMISE EN ETAT suite à la dégradation due aux travaux</p> <p>➤ Eventuels travaux d'adaptation ou de création d'une VENTILATION pour assurer un renouvellement d'air minimal.</p>		



C.I.T.E. 2019

NOUVEAUTÉS & Informations complémentaires

JEUDI DU RGE

▪ jeudi 21 FEVRIER 2019

▪ 6

CITE 2019

- ❑ Le CITE est prorogé d'une année, **jusqu'au 31 décembre 2019**
Avant le 01/09/2019, le Gouvernement devra remettre le projet de transformation du CITE en prime forfaitaire directe par type d'équipement ou de prestation
- ❑ Rappels :
 - ➔ Logement concerné : équipements et matériaux spécifiques installés dans **l'habitation principale du contribuable**, situé en France, et achevée depuis + de 2 ans
 - ➔ Bénéficiaires :
 - propriétaires, locataires, occupants à titre gratuit
 - les **propriétaires Bailleurs sont exclus du CITE** depuis le 1^{er} janvier 2014
 - ➔ Montant : plafond sur une période de 5 ans de **8.000€ pour une personne seule, 16.000€ pour un couple, majoré de 400€ par personne à charge**
 - ➔ **Mention de la date de la visite préalable** sur les factures (depuis le 01/01/2016)
 - ➔ Eco-conditionnalité : les travaux doivent être réalisés par une **entreprises RGE**



CITE 2019

□ Nouveautés :

➔ **Nouvelles dépenses éligibles** (sous conditions) :

- réintroduction des **dépenses d'isolation des parois vitrées**
- **dépenses de pose** des équipements de chauffage et de fournitures d'ECS utilisant une source d'énergie renouvelable
- **dépenses de dépose d'une cuve à fioul**

➔ **3 taux** de CITE :

- **15%** pour les dépenses d'isolation des parois vitrées
- **50%** pour les dépenses payées pour la dépose d'une cuve à fioul
- **30%** pour les autres dépenses

➔ **Dépenses exclues** à compter du **1^{er} janvier 2019** :

- **chaudières à hautes performances énergétiques**



CITE 2019

Nouveautés :

→ **Fenêtres et autres parois vitrées** :

- taux de 15%
- uniquement en **remplacement de parois de simple vitrage**
- plafond spécifique de dépenses : **670 € par équipement*** (=100 € de CITE)
- **exclusion des vitrages de remplacement** installés sur menuiserie existante

•En attente de
l'arrêté au JO
Source DGEC

→ **CITE pour les Chaudières** : nouvelles restrictions

- uniquement pour les **chaudières à très haute performance énergétique**, autres que celles fonctionnant au fioul (totalement exclues)
- plafond spécifique de dépenses (idem pour chaudières à micro-génération gaz) : **3.350 € par équipement*** (=CITE maximum de 1.005 € par équipement)
- **chaudières THPE *** :
 - chaudières individuelles : ETAS \geq 92%
 - chaudières collectives : chaudières à condensation uniquement , avec efficacité utile \geq 87% mesurée à 100% de la puissance thermique nominale, et \geq 95,5% mesurée à 30% de la puissance thermique nominale.



CITE 2019

- Nouveautés :
→ **Dépenses de pose d'équipements de chauffage ou de fourniture d'ECS utilisant des énergies renouvelables:**
 - équipements concernés :
 - système de fourniture d'électricité à partir d'énergie hydraulique, solaire, de biomasse
 - les PAC – autres que air/air - dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire
 - **conditions de ressources et plafonds** (décret paru le 13 février au JO) :
 - ménages aux revenus modestes** selon les définitions et plafonds de ressources de l'ANAH

CITE 2019

Nouveautés :
→ Dépenses de pose d'équipements de chauffage ou de fourniture d'ECS utilisant des énergies renouvelables :

➤ **conditions de ressources et plafonds** (décret paru le 13 février au JO) :

capteurs solaires :

Type de capteur solaire	Plafonds de dépenses par m ²	
	Ménages aux rev. modestes	Autres ménages
Thermique à circulation de liquide	1.300 € TTC	1.000 € TTC
Thermique à air	520 € TTC	400 € TTC
Hybride thermique et électrique à circulation de liquide, dans la limite de 10 m ²	520 € TTC	400 € TTC
Hybride thermique et électrique à air, dans la limite de 20 m ²	260 € TTC	200 € TTC

chauffe-eau thermodynamiques :

	Ménages aux rev. modestes	Autres ménages
C.E.T.	4.000 € TTC	3.000 € TTC



CITE 2019

•En attente de
l'arrêté au JO
Source DGEC

- Nouveautés :
- ➔ **Dépenses de dépose d'une cuve à fioul** :
 - taux de **50%**
 - **conditions de ressources** (décret paru le 13 février au JO) :
 - **ménages aux revenus modestes** selon les définitions et plafonds de ressources de l'ANAH
 - définition d'une cuve à fioul *

Mesure transitoire :

Elle permet au client de bénéficier du CITE, dans sa version 2018, pour les dépenses payées en 2019, à condition qu'il justifie **d'un devis accepté (signé) et du versement d'un acompte au plus tard au 31/12/2018**



Autres dispositifs

Nouvelles offres « Coup de pouce » de l'Etat

Autres aides

□ ECO-PTZ

- **prorogation jusqu'en 2021**
- à compter du **1^{er} mars 2019** : la condition de réalisation d'un « bouquet de travaux » est supprimée
- à compter du **1^{er} juillet 2019** :
 - extension aux travaux réalisés dans les **logements achevés depuis plus de deux ans** (actuellement réservés aux logements achevés avant 1990 en métropole);
 - les travaux d'**isolation des planchers bas** deviennent éligibles à l'éco-PTZ ;
 - la **durée maximale d'emprunt** est uniformisée à **15 ans** ;
 - le délai de demande d'un éco-PTZ complémentaire est porté à 5 ans, au lieu de 3, à compter de l'émission de l'éco-PTZ initial ;
 - le financement par un éco-PTZ des travaux réalisés en copropriété est simplifié

Autres aides

Nouvelles opération « Coup de Pouce » (à compter du 11 janvier 2019)

➤ s'adresse à **tous les ménages et leurs bailleurs**

« Coup de pouce Isolation »

Travaux	Type de ménage	Précarité ou grande précarité énergétique	Autres ménages
Isolation thermique de combles ou de toiture	20 € / m² d'isolant posé	10 € / m² d'isolant posé	
Isolation thermique de planchers bas	30 € / m² d'isolant posé	20 € / m² d'isolant posé	

➔ obligation de **contrôles aléatoires sur site** des travaux d'isolation de combles, de toitures, et des travaux d'isolation des planchers bas, par un organisme accrédité

Autres aides

❑ « Coup de pouce Chauffage » pour le remplacement :

➤ d'une **chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz** (autre qu'à condensation) :

Remplacement par	Type de ménage	Précarité ou grande précarité énergétique	Autres ménages
Chaudière biomasse *		4.000 €	2.500 €
PAC air/eau ou eau/eau		4.000 €	2.500 €
Système solaire combiné		4.000 €	2.500 €
PAC hybride		4.000 €	2.500 €
Chaudière gaz THPE **		1.200 €	600 €

➤ d'un **équipement de chauffage fonctionnant principalement au charbon** :

Remplacement par	Type de ménage	Précarité ou grande précarité énergétique	Autres ménages
Appareil indépendant de chauffage au bois***		800 €	500 €

(* : classe 5) / (** : ETAS \geq 92%) / (*** : labellisé Flamme Verte 7* ou équivalent)

Autres aides

« Coup de pouce Chauffage » pour le remplacement :

➤ d'une **chaudière collective au charbon, au fioul ou au gaz** (autre qu'à condensation) :

Remplacement par	Type de ménage	Précarité ou grande précarité énergétique	Autres ménages
Raccordement à un réseau de chaleur ****		700 € / logement	450 € / logement

(**** : alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération)

➔ **Obligation d'indiquer** sur la preuve de réalisation de l'opération (facture,...) :

- la dépose de l'équipement existant
- l'énergie de chauffage substitué (charbon, fioul ou gaz)
- le type d'équipement déposé
- la confirmation que la chaudière remplacée n'est pas à condensation ou, à défaut, la mention de la marque et de la référence de la chaudière déposée
- la performance des équipements installés

Autres aides

❑ Mise en œuvre des opérations « Coup de Pouce »

➤ Rôle des obligés / éligibles volontaires :

- ✓ doivent être signataires des chartes d'engagements
- ✓ s'engagent à présenter ces offres et leurs engagements sur un site internet accessible au public
- ✓ s'engagent à promouvoir auprès de chaque ménage incité, la réalisation d'autres actions de rénovation (parcours de rénovation complet)

➤ Rôle de l'entreprise artisanale :

- ✓ se rapprocher d'un vendeur d'énergie signataire des chartes « coup de pouce » pour proposer les offres correspondantes de cet obligé
- ⇒ Fournisseurs d'énergie, partenaires de la CAPEB pour les CEE : TOTAL, BUTAGAZ et EDF

Les obligés peuvent aller au-delà des offres « Coup de Pouce » pour proposer des offres plus intéressantes : principe des offres « isolation à 1 € » ou « PAC à 1 € »







Offres PAC et chaudières à 1 €

Comment ça marche ?

JEUDI DU RGE

▪ jeudi 21 FEVRIER 2019

▪ 19

Offres à 1 €

❑ Offres lancées par des opérateurs privés (fournisseurs d'énergie, délégataires...) qui reposent sur la combinaison de plusieurs incitations financières :

- ❑ la prime « Coup de Pouce Chauffage » (soumis à condition de ressources)
- ❑ l'aide ANAH « Habiter Mieux Agilité » (soumis à condition de ressources)
- ❑ le CITE (attention aux règles de cumul)
- ❑ éventuellement d'autres aides locales
- ❑ l'abondement du fournisseur d'énergie ou délégataire

➔ ATTENTION ces offres marketing sont volontairement floue et peuvent induire en erreur de nombreux clients

- ❑ ces offres s'adressent exclusivement aux ménages en situation de précarité énergétique (plafonds de ressources ANAH)
- ❑ pour parvenir à réaliser une offre à 1€, les équipements installés seront des équipements dits « d'entrée de gamme »

➔ CONTRAINTE pour le professionnel : faire l'avance de trésorerie !
Et attention si dossier CEE refusé



Offres à 1 €

Exemple :



Offre EDF « Mon chauffage durable »



Lancement le 20 février 2019

Présentation par Julien TEGAR
Chargé de Relations Partenaires
Animateur en Efficacité Energétique
EDF - TROYES

JEUDI DU RGE

▪ jeudi 21 FEVRIER 2019

▪ 22



Pour aller plus loin...

Formations « Aides à l'habitat »



Vendredi 29 mars 2019



➤ **La rénovation énergétique d'un bâtiment**

- **La TVA à taux réduit** : taux, attestations et travaux induits
- **Le CITE** : critères d'éligibilité, travaux et équipements concernés, critères de performances, cumul
- **L'ECO PTZ** : critères d'éligibilité, travaux et équipements concernés, critères de performances, cumul
- **Les aides de l'ANAH et le dispositif HABITER MIEUX** : critères d'éligibilité, travaux et équipements concernés, critères de performances, cumul
- **Les ECO primes (CEE)** : présentation du dispositif, panorama des offres CAPEB, démarches

➤ **L'accessibilité :**

- **La TVA à taux réduit**
- **Le CITE** : critères d'éligibilité, travaux et équipements concernés
- **Les aides de l'ANAH** : critères d'éligibilité, travaux et équipements concernés

INSCRIVEZ-VOUS



Pour aller plus loin...

Nouveau guide des « Aides à l'habitat »



Edition février 2019

A TELECHARGER

JEUDI DU RGE

Professionnels du Bâtiment
Adhérents de la CAPEB

Le Guide des aides et mesures fiscales

Pour les travaux d'économie d'énergie



> 5^{ème} édition
Février 2019



▪ 24

ECOTOIT : réunions décentralisées pour les pros RGE

Juliette le Gentil

Chargée de mission animation et valorisation de la Plateforme de la rénovation énergétique –
Troyes Champagne Métropole

Commune de Bréviandes Salle du Conseil Municipal	Le 05 mars 2019 à 18h30	80 avenue du Mail Leclerc 10450 BREVIANDES
Commune de Lusigny-sur-Barze Salle du Conseil Municipal	Le 11 mars 2019 à 18h30	Place Maurice-Jacquinot 10270 LUSIGNY SUR BARZE
Commune de Sainte-Savine Hôtel d'entreprises Salle du phare	Le 19 mars 2019 à 18h30	13 mail de l'Europe 10300 SAINTE-SAVINE
Commune d'Estissac Salle du Conseil Municipal	Le 26 mars 2019 à 18h30	Place François Mitterrand 10190 ESTISSAC
Commune de Creney-Près-Troyes Petite salle de l'Espace Charles de Gaulle	Le 1 ^{er} avril 2019 à 18h30	Rue de la grande fosse 10150 CRENEY-PRES-TROYES

Jeudi du RGE

DE LA CAPEB DE L'AUBE

Merci de votre participation



MON CHOIX, MA RÉUSSITE

